



Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale
des Industries Electriques et Gazières

CHÈQUES ACTIVITÉS ADULTES (à partir de 18 ans)
ANNÉE 2024

Concerne la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août de l'année 2024.

< Pour bénéficier de cette aide, il faut être inscrit à la CMCAS de Thionville depuis un an révolu >

Ouvrant Droit

NIA :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Email : Tél. :

J'atteste être inscrit à la CMCAS de Thionville depuis plus d'une année

SLV <input type="checkbox"/> 01 – Thionville <input type="checkbox"/> 02 – Cattenom <input type="checkbox"/> 03 – Joeuf <input type="checkbox"/> 04 – Réhon
--

Bénéficiaire

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Activité concernée :

Date de la demande : Signature de l'ouvrant-droit :

ATTESTATION

+ à compléter par un responsable de l'association concernée +

Je soussigné(e)

de l'association ou structure

certifie avoir reçu de M/Mme

la somme de..... Euros (en lettres).....Euros

pour la période du/...../..... au/...../.....

Activité concernée :

Cachet

Date :/...../.....

Signature

Aucune demande ne sera acceptée après le 15 novembre 2024

CHÈQUES ACTIVITÉS ADULTES (à partir de 18 ans) ANNÉE 2024

- Ils sont alloués aux Ouvrants Droits et Ayants Droits qui participent à des **activités sportives ou culturelles** nécessitant une adhésion, un abonnement nominatif ou pour l'achat d'une formule pour **plusieurs spectacles**.
- Dans le cadre d'un festival (musique ou théâtre) le Chèque Activités Adultes peut être utilisé pour l'achat d'un pass ou de plusieurs spectacles d'un même festival.
- Est également concerné, l'**achat de livres** (physiques ou dématérialisés). Pour préserver le commerce traditionnel, l'achat de livres en ligne (hors livres dématérialisés) n'entre pas dans le périmètre du Chèque Activités Adultes.
- Les activités doivent être pratiquées dans une association ou structure à vocation sportive ou culturelle.
- La participation à un **atelier mémoire** entre dans le champ du Chèque Activités Adultes.
- La période d'attribution va du 1^{er} septembre de l'année N-1 au 31 août de l'année N (par exemple du 01/09/2019 au 31/08/2020 pour le budget 2020). Les adhésions et abonnements pris en compte sont ceux de l'année en cours.

➤ **Le montant du Chèque Activités Adultes sera égal à 50% de la dépense effective et plafonné à 50€.**

- Modalités : le bénéficiaire doit fournir une preuve de paiement de son adhésion, abonnement ou de ses achats.
- Un Ayant Droit ne pourra bénéficier que d'un seul Chèque Activités par année civile et sur une seule cotisation ou un seul type d'achat (livres ou festival).
- Le Chèque Activités Adultes est ouvert aux Ouvrants Droit et Ayants Droit à partir de l'âge de 18 ans.
- Étant donné l'investissement financier engagé par la CMCAS dans les étangs de son patrimoine (entretien et alevinage notamment), l'activité « Pêche » est exclue du dispositif Chèques Activités Adultes.

NB :

- L'adhésion au GAZELEC et/ou à toute autre section de la CMCAS n'est pas concernée car ces activités bénéficient déjà de la participation des Activités Sociales au travers des budgets alloués aux différentes sections.
- Les alternants sont Ouvrants Droits.

➤ **Les versements des aides de la CMCAS s'effectuent par virement sous l'intitulé : « Caisse mutuelle complémentaire »**